

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

5 septembre 2008

Spécial Zp

S O M M A I R E

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 08-XIX-091 du 25 août 2008

(Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault)

Subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault2

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 08-XIX-091 du 25 août 2008

(Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault)

Subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault

08 – XIX - 091

Madame Marie-José LAFONT

**Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Directrice départementale des services vétérinaires
de l'Hérault**

Montpellier, le 25 août 2008

*Subdélégation de signature aux chefs de service
de la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault*

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2006 nommant Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n° 2008 - I - 2280 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, sera exercée par Madame Marie-Anne Richard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directrice adjointe ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-José Lafont et Madame Marie-Anne Richard, la délégation de signature sera exercée par Madame Florence Smyej, inspecteur de la santé publique vétérinaire, Monsieur Eric Leman, inspecteur de la santé publique vétérinaire, Monsieur Stéphane Cadorel, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Article 3 - Sur proposition de Madame Marie-José Lafont, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions départementales respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1/ Madame Nathalie ALEU-SABY, Attachée Administrative principale, Secrétaire Générale, pour les matières de l'article 1 - paragraphe A.

2/ Madame Marie-Anne RICHARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de sécurité sanitaire des aliments, pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1, B2, B3, B4, B8, B9 ;

3 / Madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef des antennes de Béziers et Pézenas, pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1, B2, B3, B4, B8, B9; B10 ;

4/ Madame Panayota ELZIERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de l'antenne de SETE et du point d'inspection frontalier de Frontignan, pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1, B2, B3, B4, B9, B10 ;

5 / Madame Florence SMYEJ, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service santé et protection animales, pour les matières mentionnées à l'article 1 - paragraphe B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10 ;

6/ Monsieur Eric LEMAN, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service environnement, pour les matières mentionnées à l'article 1 - paragraphe B3, B4, B8, B9, B10, B11 ;

L'Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault

Marie-José LAFONT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **5 septembre 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel